



# Inscription sur le Registre des Personnes Vulnérables de la commune de CHALABRE

Géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de CHALABRE

## Qu'est-ce que le registre des personnes vulnérables ?

Ce registre nominatif et confidentiel est un document obligatoire pour toutes les communes et permet en cas de risques exceptionnels ou de dispositifs d'alerte (plan canicule, crise sanitaire, plan grand froid...), de contacter les intéressés pour s'assurer de leur bonne santé et leur prodiguer conseils et assistance si nécessaire.

Il est géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de **CHALABRE**.

## Qui peut être inscrit sur le registre ?

- ✚ Les personnes âgées de **65 ans et plus** ou en situation de handicap ou d'isolement vivant à leur domicile.

## Comment s'inscrire sur le registre ?

- ✚ **La personne concernée**, son représentant légal, une personne de son entourage ou un tiers doit s'adresser à **l'accueil de la mairie**, 1 cours Sully 1230 CHALABRE, au **04 68 69 20 39** ou adresser un courriel à **mairie@chalabre.fr**.
- ✚ L'inscription sur le registre nécessite une **démarche volontaire** (gratuite) qui peut se faire tout au long de l'année. Le registre comporte des informations relatives à l'identité, l'âge, l'adresse, les **coordonnées téléphoniques** et les personnes à prévenir en cas d'urgence. Ces données seront collectées sur le **formulaire d'inscription** disponible à l'accueil de la mairie.

## Quand ce registre est-il utilisé ?

En cas de risques exceptionnels, dans le cadre de la mise en place d'une veille sociale, le CCAS pourra utiliser le registre communal des personnes vulnérables **pour contacter régulièrement, accompagner et protéger les personnes fragiles et vulnérables du territoire.**

Le maire

Jacques **MAMET**

